

Montreuil le 26 novembre 2014

RPN du 18 novembre 2014

CLASSIFICATION - Dernière RNP

Après avoir subi pendant 10 ans la classification de 2004, il aura fallu presque 20 mois de négociation pour arriver à un protocole soumis à signature au 9 décembre 2014.

C'est en fait deux protocoles distincts qui ont été présentés. Ils peuvent être signés indépendamment l'un de l'autre.

Le premier modifie l'article 23 de la CCN. Les bénéficiaires seront les gestionnaires conseils Sécurité Sociale et les conseillers offre de service.

La prime d'accueil physique sera de 6%. Est créée un article 23bis avec une prime d'accueil téléphonique qui sera quant à elle de 4%. La prime d'itinérance est toujours de 15%

Ces primes seront non cumulables et proratisées en fonction du nombre de jours d'accueil effectué.

Lors d'un renfort ou d'un remplacement, ces primes pourront être octroyées.

Pour le deuxième protocole, c'est l'aménagement de la classification. Tous les coefficients seront augmentés, sauf la grille E des personnels des établissements. Mais le principe de fongibilité sera appliqué. Les pas de compétence seront supprimés à concurrence du gain des points de qualification. Seuls 17% des salariés bénéficieront ainsi d'une augmentation.

Pour l'ancienneté, il sera toujours de 2 points, mais la réouverture pour 5 ans sera appliquée à tout le personnel. Un accord particulier pour les années 2015 et 2016 est proposé. Les points d'ancienneté seront à 4 points si aucune augmentation générale des salaires n'est accordée.

Modification d'attributions des pas de compétences

7 points

- pour la grille des employés et cadres du niveau 1 à 5
- pour la grille E du niveau 1E à 4E
- pour la grille des informaticiens du niveau I à VII

12 points

- Pour la grille des employés et cadres du niveau 6 à 9
- Pour la grille E du niveau 5E à 7E
- Pour la grille des informaticiens du niveau VIII à X

15 points

- Pour la grille des employés et cadres du niveau 10 à 11
- Du niveau 8E à 9E
- Niveau XI

18 points

- Pour la grille E du niveau 10 E à 12 E
- Pour la grille des informaticiens du niveau XII à XV
- Pour la grille des ingénieurs conseils du niveau 12 A à 14

Une nouveauté, lors d'une mobilité fonctionnelle lors d'une prise de poste avec un même coefficient mais en changeant d'emploi, le salarié bénéficiera d'une augmentation d'au moins 105%.

Quelle valeur l'employeur donne à nos métiers ?
 N'ont-ils pas évolués depuis 10 ans ?
 Notre qualification ne s'est-elle pas développée ?
 Nos responsabilités ne sont-elles pas accrues ?
 Nos adaptations n'ont-elles pas été contraintes ?
 Cette classification sera-t-elle bénéfique pour tous ?

La CGT a rappelé à toutes les réunions, qu'il n'y a que l'augmentation de la valeur du point qui bénéficiera à tous !!!

Alors mobilisons nous afin d'obtenir la reconnaissance que nous méritons !!